

Séance du 12 décembre 2019

Dûment convoquée le 26 novembre 2019

En l'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU

Présents : Jean-Louis BECHADE, Jacky COULAUD, Dominique FRADON, Jean-Luc LALET, Carine LAVAL, Jean-Marie NARDOU, Thierry NARDOU, Didier VALENTIN,

Excusé : Jean GERAUD,

Absent : Fabrice REVERDEL,

Secrétaire de séance : Didier VALENTIN

Votes : 8 pour / 0 contre / 0 abstention

#### N°2019-06-01

#### **OBJET : Projet de de construction d'une maison des assistantes maternelles – Choix des entreprises retenues**

Dans le cadre de l'opération de construction d'une maison des assistantes maternelles, la commune a procédé à la mise en concurrence d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Celle-ci s'est faite en procédure adaptée conformément aux articles 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Vu la délibération du 17 octobre 2019 (N°2019-05-01) autorisant le maire à lancer la procédure et à signer le marché,

Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les journaux La Dordogne Libre et Sud-Ouest le 12 novembre 2019,

Vu la réception des offres en date limite du 26 novembre 2019,

A l'issue de la procédure et sur la base de la proposition du maître d'œuvre Monsieur Bernard CHINOIRS (au vu de l'ACT), la commission d'appel d'offres réuni dans sa séance du 12 décembre 2019 a proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	DESIGNATIONS DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT BASE
1	GROS ŒUVRE / VRD (garde-corps sur blocs béton préfa + portillon)	COURSAC BTP	134 333,96€
2	CHARPENTE BOIS	VIRGO	5 695,50€
3	COUVERTURE TUILE	DUBOIS TURBAN	7 000,00€
4	MENUISERIES ALUMINIUM/ SERRURERIE	LACOSTE	23 105,20€
5	MENUISERIES BOIS	HORIZON BOIS 24	28 000,00€
6	PLATRERIE/ ISOLATION	DIAS MIGUEL	17 737,07€
7	REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES	MATHIEU & CIE	5 163,34€
8	PEINTURE	LAGORCE	4 798,00€
9	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	EGE	10 000,00€
10	CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	PERIGORD GENIE CLIMATIQUE	20 998,35€
<b>TOTAL en euros</b>			<b>256 831,42€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le classement des entreprises proposé par le Maître d'œuvre dans le rapport ACT
  - **D'ATTRIBUER** les marchés comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les autres pièces s'y rattachant (ordres de service, décision de poursuivre, modification de marché, etc...).
-

**N°2019-06-02**

**OBJET : Création d'une maison des assistantes maternelles – demande de subventions de la Région Nouvelle Aquitaine**

Suite à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine « Ruralité – un appel à Projet au service du monde rural », la commune souhaite candidater pour son projet de création de Maison des Assistantes Maternelles.

La commune d'Eglise Neuve de Vergt souhaite répondre aux besoins de la population et créer un équipement permettant d'accueillir les jeunes enfants. Toutefois, elle souhaite aussi pérenniser les emplois des assistantes maternelles présentes sur son territoire.

Les objectifs de création d'une Maison des Assistantes Maternelles sont donc les suivants :

- **Créer un service dédié à la petite enfance dans un territoire rural,**
- **Maintenir et pérenniser les emplois des assistantes maternelles sur notre territoire dans des locaux adaptés,**
- **Favoriser la reconversion professionnelle (une aide-soignante est actuellement en reconversion pour devenir assistante maternelle agréée)**
- **Rester attractif pour les jeunes populations par une offre de services adaptés à leurs besoins**
- **Favoriser l'intégration de cette structure auprès des organismes établis (Maison de Santé, Service de la PMI du Département de la Dordogne, CAF, MSA)**

Le permis de construire a été déposé.

La consultation des entreprises a été faite. Le conseil municipal vient de choisir les entreprises retenues. Le coût définitif des travaux s'élève à 256 831,42€ HT hors frais d'honoraires.

L'opération sera réalisée en 2020 avec un démarrage des travaux prévus au premier trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend connaissance de l'Appel à projets « Ruralité » de la Région Nouvelle Aquitaine,
- sollicite l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine pour le projet de Maison des Assistantes Maternelles,
- autorise le Maire à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

---

**N°2019-06-03**

**OBJET : Présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux**

Conformément à l'article L.5211-39 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (art 40),

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur l'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux,

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

---

**N°2019-06-04**

**OBJET : CLETC du Grand Périgueux – Approbation du rapport du 15 octobre 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT) en date du 15 octobre 2019.

La commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Ainsi, et conformément au code des impôts (article 1609 nonies c), elle établit un rapport à chaque transfert de compétence ou modification du périmètre. Le rapport de la commission du 15 octobre 2019 présente les transferts de compétences choisis ou réglementaires opérés en application de la législation ou sur une base volontaire.

Conformément à la procédure, il revient aux conseils municipaux de délibérer sur ce rapport.

Le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé unanimement ce dossier 15 octobre dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport du 15 octobre 2019 de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT).
-

N°2019-06-05

**OBJET : Délibération pour le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

**VU la saisine du Comité Technique en date du 08/11/2019** relatif à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il convient d'instituer la part complémentaire du CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Considérant qu'un agent du cadre d'emploi d'Attaché territorial va prochainement être nommé,

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP en 2017, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

### **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- ATSEM,
- Adjoints techniques (en attente des décrets d'application)
- Agents contractuels de droit public de plus de 6 mois.

Les agents stagiaires et les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

### **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **semestrielle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans
- en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

- *la collectivité supprimera le versement du régime indemnitaire à compter de 16<sup>ème</sup> jour d'absence du service pour raison de maladie ordinaire sur une année civile. Il sera maintenu en cas de congé maternité, maladie professionnelle et, accident du travail.*
- *La collectivité supprimera le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.*

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau hiérarchique
  - o Niveau de responsabilités liées aux missions
  - o Niveau d'encadrement
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Connaissances requises et technicité
  - o Champ d'application
  - o Diplôme
  - o Certification
  - o Autonomie
  - o Influence/ motivation autrui
  - o Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations externes/internes
  - o Contact avec publics difficiles
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique et verbale
  - o Risque de blessures
  - o Itinérance/déplacement
  - o Variabilité horaire et déplacements
  - o Liberté de congés
  - o Obligation d'assister aux instances
  - o Engagement de la responsabilité juridique et financière

Le Maire/Président propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant Plancher annuel</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
<i>A G1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>1 820€</i>	<i>2 275€</i>
<i>C G1</i>	<i>Ouvrier polyvalent Agent de la restauration scolaire Agent d'entretien Agent des écoles (ATSEM, périscolaire et d'animation)</i>	<i>910€</i>	<i>1 595€</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience professionnelle
- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1 point de majoration

**LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il s'agit d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : semestriellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- *la collectivité supprimera le versement du CIA à compter de 16<sup>ème</sup> jour d'absence du service pour raison de maladie ordinaire sur une année civile. Il sera maintenu en cas de congé maternité, maladie professionnelle et, accident du travail.*
- *La collectivité supprimera le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée.*

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant Plafond annuel</i>
<i>A 1</i>	<i>Secrétaire de mairie</i>	<i>340€</i>
<i>C 1</i>	<i>Ouvrier polyvalent Agent d'entretien</i>	<i>160€</i>

#### DECIDE

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les nouvelles conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : **01/01/2020** ;
- *Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;*
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Cette délibération abroge les dispositions antérieures concernant les régimes indemnitaires hormis pour la filière technique.

#### **N°2019-06-06**

##### **OBJET : Assurance statutaire du personnel – 2020**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

#### **N°2019-06-07**

##### **OBJET : Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération (N°2018-03-02) du 22 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

**DECIDE l'attribution d'une aide de :**

**1 000,00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 10 000,00€ HT à Monsieur Serge BOISSAVIE pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé EGLISE NEUVE DE VERGT, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.**

---

#### N°2019-06-08

##### Objet : Indemnité de conseil et indemnité de budget au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder, pour sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jacques BREDECHE, receveur municipal
- De lui accorder également, pour sa gestion, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 0 euros.

-

---

#### N°2019-06-09

##### OBJET : Décisions modificatives n°5 & 6 – Virement de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général de l'exercice 2019 sont insuffisants,

- décide de modifier l'inscription comme suit :

*DM 5 : Virements de crédits – Ajustements fin d'exercice*

Intitulés des comptes	Diminut°/ crédits alloués		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Dépenses imprévues Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion <b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	022	1,00€	6718	1,00€
		<b>1,00€</b>		<b>1,00€</b>
<b>OP ECOLE</b> Immo. Corpor. En cours – instal., matériel, outil. <b>OP OPERATIONS FINANCIERES</b>			2158 44	3 010,00€
Dépenses imprévues <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	020	3 010,00€		
<b>TOTAUX EGAUX</b>		<b>3 010,00€</b>		<b>3 010,00€</b>

DM 6 : Augmentation de crédits – inscription des subventions

Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes		
	Comptes	Montants	Comptes	Montants	
<b>OP ECOLE</b> Subv. Equipmt non transf. – Département			1323	44	5 350,00€
<b>OP HALLE COUVERTE</b> Immo. Corporelles en cours – Constructions	2313	45			2 600,00€
<b>OP CHEMINEMENTS DOUX</b> Subv. Equipmt non transf. – Département			1323	46	10 000,00€
<b>OP MAISON DES ASSISTANTES</b> Subv. Equipmt non transf. – Etat & établissements nationaux			1321	49	24 000,00€
Subv. Equipmt non transf. – Département			1323	49	43 250,00€
Immo. Corporelles en cours - Constructions	2313	49			80 000,00€
<b>TOTAUX EGAUX</b>					<b>82 600,00€</b>

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

**N°2019-06-10**

**OBJET : Modalités d'intervention de l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la Commune d'Eglise Neuve de Vergt**

Dans le cadre du projet d'acquisition et aménagement du terrain et des hangars de Monsieur Yvan Jacques HUOT situés en centre-bourg de la commune d'Eglise Neuve de Vergt, l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine est identifié comme un partenaire pour engager une politique foncière active en faveur de la dynamisation commerciale, du développement économique et de la production de logements du cœur de bourg.

Le site présenté entre dans les missions de l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine.

Son positionnement stratégique et plusieurs enjeux ont été identifiés.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Nouvelle Aquitaine est un opérateur fondamental de l'Etat en matière d'action foncière. Il est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières facilitant l'aménagement du territoire. Ainsi, il intervient par exemple pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes.

En 2019, une convention cadre a été signée entre la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et l'EPF de Nouvelle Aquitaine. Elle permet la réalisation d'opérations communales et intercommunales dans le cadre de conventions opérationnelles. La convention cadre a pour objectifs de mobiliser les acteurs et les moyens techniques et financiers nécessaires au traitement des fonciers.

La convention annexée constitue une déclinaison opérationnelle de la convention-cadre prévue à l'échelle de la commune d'Eglise Neuve de Vergt.

Périmètre identifié :

**- projet : friche industrielle, lieu-dit « Le Bourg »**

A ce titre, la collectivité confie à l'Etablissement Public Foncier la mission de conduire l'action foncière de nature à faciliter la réalisation du projet défini dans cette convention.

Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- Réalisation d'études foncières ;
- Acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation ...) ;
- Portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- Recouvrement/ perception de charges diverses ;
- Participation aux études menées par la Collectivité ;
- Réalisation de travaux, notamment de déconstruction/ dépollution ou mesures conservatoires ;
- Revente des biens acquis ;
- Encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.



Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la Commune d'Eglise Neuve de Vergt suivant les modalités prévues par la convention annexée,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette délibération notamment la convention opérationnelle annexée à intervenir entre la commune d'Eglise Neuve de Vergt, la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets des 5 prochaines années.

#### N°2019-06-11

#### **OBJET : Mise à jour du tableau des voies - Intégration de la voie du lotissement La Tenancie et du chemin de la Chênaie dans le domaine public**

Le Maire rappelle que la voie du lotissement La Tenancie est achevée et assimilable à de la voirie communale. Il souhaite également intégrer le chemin de la Chênaie au tableau des voies communales. Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DECIDE le classement de la voie du lotissement La Tenancie aussi nommée « Impasse des graminées » et du Chemin de la Chênaie dans la voirie communale d'Eglise Neuve de Vergt,

MODIFIE le tableau des voies existantes de la commune en ce sens que :

- l'impasse des graminées portera le numéro VC n°22 d'une longueur de 55 mètres et d'une largeur de 5 mètres
- le chemin de la Chênaie portera le numéro VC n°23 d'une longueur de 325 mètres et d'une largeur de 3 mètres

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

PREND ACTE que la longueur des voies communales est désormais de 17 314 mètres.

Désignation ou N° de voie à classer	Point de départ et point d'arrivée	Longueur (Mètre)	Largeur (Mètre)
VC n°1	De la RD8 à la limite de Notre Dame/ Atur cimetièrre	2704	3
VC n°2	De la RD8 à la limite Marsaneix Eglise	1722	3
VC n°3	De la RD8 à la limite de Breuilh	495	3
VC n°4	De la RD8 à la VC n°1 du Colombier	1230	3
VC n°5	De la RD44 à la Combe	390	3
VC n°6	De la VC n°3 à la VC n°2	790	3
VC n°7	Du Bost au Bitour	730	3
VC n°8	De la Papussonne à la VC n°1	1380	3
VC n°9	De la VC n°1 à Baconaille	290	3,20
VC n°10	De la VC n°1 à Notre Dame	165	2,80
VC n°11	CR De Pouzelande (mitoyen)	340	3
VC n°12	De la RD8 à la Juillerie	1200	3
VC n°13	Du délaissé de la RD8 à la Tenancie	895	2,80
VC n°14	De Issac à la RD 8	818	2,80
VC n°15	Délaissé RD 8	330	4,50
VC n°16	Du carrefour de Maurinas à la RD8	945	2,80
VC n°17	De la VC n°5 au carrefour de Maurinas	1248	2,80
VC n°18	Du terrain de boules à la RD8	310	2,80
VC n°19	Traverse de la Fayardie	290	3

VC n°20	Route du Bourg jusqu'à la RD 8	945	2,80
VC n°21	RD8 à la VC n°3	360	2,80
VC n°22	Impasse des graminées Lotissement La tenancie de la Route de Sainte Marie du Sel	55	5
VC n°23	Chemin de la chânaie – de la Route du Puy	325	3

---

#### **N°2019-06-12**

##### **OBJET : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de Dordogne**

Les Sapeurs-Pompiers de Dordogne sont en grève afin d'obtenir des moyens supplémentaires, la reconnaissance des risques de leur métier et une meilleure organisation des services publics de santé. En effet, les pompiers volontaires ou professionnels assument un nombre croissant d'interventions. Dans ce contexte, il est donc nécessaire que le SDIS 24 puisse obtenir des moyens humains et financiers en adéquation avec les missions dévolues au service de la population. C'est pourquoi, le conseil municipal tient à renouveler son soutien et à témoigner de sa reconnaissance au personnel du SDIS 24. Enfin, considérant l'engagement des collectivités locales qui financent le SDIS, nous demandons à l'Etat l'attribution de moyens supplémentaires, ainsi qu'une réforme du financement des SDIS ; avec la prise en compte de l'évolution démographique et de l'implantation de ces services ; pour le bon fonctionnement du Service Départemental Incendie et Secours de la Dordogne.

---

#### **N°2019-06-13**

##### **OBJET : Réhabilitation d'une maison et ses dépendances en logement au lieu-dit La Tenancie – demande de programmation des subventions 2020**

Suite à la demande d'une étude (délibération du 17 décembre 2017 n°2017-07-01), Monsieur le Maire présente le projet de l'Agence Technique Départementale.

Le projet présenté vise, à réhabiliter une maison et ses dépendances situées au lieu-dit La Tenancie acquis par la commune en 2016 en un logement locatif.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase esquisse à 127 000,00€ HT hors frais d'honoraires.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée en 2020 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention du financement doivent intervenir cette année.

Plusieurs sources de financements sont à explorer :

- celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,
- celle du Département au titre des subventions pour les Contrats de projets communaux,
- l'intégration du projet de réhabilitation dans le dispositif d'aides PALULOS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend en considération l'étude de faisabilité proposée par l'Agence Technique Départementale,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020,
- sollicite l'aide du Département de la Dordogne au titre des contrats de projets communaux,
- demande l'intégration du projet dans le cadre du dispositif des aides PALULOS,
- demande le conventionnement APL du projet auprès des services de l'Etat,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

*En l'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Thierry NARDOU*

<b>N°2019-06-01</b>	Projet de de construction d'une maison des assistantes maternelles – Choix des entreprises retenues
<b>N°2019-06-02</b>	Création d'une maison des assistantes maternelles – demande de subventions de la Région Nouvelle Aquitaine
<b>N°2019-06-03</b>	Présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
<b>N°2019-06-04</b>	CLETC du Grand Périgueux – Approbation du rapport du 15 octobre 2019
<b>N°2019-06-05</b>	Délibération pour le Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
<b>N°2019-06-06</b>	Assurance statutaire du personnel – 2020
<b>N°2019-06-07</b>	Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution de subvention
<b>N°2019-06-08</b>	Indemnité de conseil et indemnité de budget au receveur municipal
<b>N°2019-06-09</b>	Décisions modificatives n°5 & 6 – Virement de crédits
<b>N°2019-06-10</b>	Modalités d'intervention de l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la Commune d'Eglise Neuve de Vergt
<b>N°2019-06-11</b>	Mise à jour du tableau des voies - Intégration de la voie du lotissement La Tenancie et du chemin de la Chênaie dans le domaine public
<b>N°2019-06-12</b>	Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de Dordogne
<b>N°2019-06-13</b>	Réhabilitation d'une maison et ses dépendances en logement au lieu-dit La Tenancie – demande de programmation des subventions 2020
Jean-Louis BECHADE,	
Jacky COULAUD	
Dominique FRADON	
Jean GERAUD	Excusé
Jean Luc LALET	
Carine LAVAL	
Jean Marie NARDOU	
Thierry NARDOU	
Fabrice REVERDEL	Absent
Didier VALENTIN	